

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN DU MARDI 08/03/2022 – 19H30**

Sous la Présidence de Jean-Claude MARTIN, Maire
Secrétaire de séance : Lyne CLARENS

MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé	MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé
Stéphanie ANSQUER-LE-DUFF	X			Alexandre JABIOL	X		
Agnès BARILLIER		X		Yannick LANSARD		X	
Jocelyne BOCH	X			Jérôme LECOMTE	X		
Patrice CAQUET	X			Mireille MALLINJOURD			X
Lyne CLARENS	X			Jean-Claude MARTIN	X		
Christophe DANTON	X			Anna MONGELLAZ	X		
Sandra DULLIN	X			Laurent MOULIN	X		
Sandrine FLEYS	X			Vincent MONTESSUIT	X		
Roger FRANCHIOLO	X			Julien THEVENON	X		
Didier GERMAIN	X			Emmanuelle THOME	X		
Céline GUIRAO	X			Xavier ZUNINO	X		

DELIBERATION DEL-2022-09

1. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'ACCUEIL DE BENEVOLES POUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

PREAMBULE

Dans le cadre de la pause méridienne avec restauration scolaire, la commune décide de mettre en place l'intervention de bénévoles de différentes associations du territoire Albygeois afin d'offrir des activités éducatives et ludiques et encadrer ce temps dans de bonnes conditions.

L'objet de cette convention fixe les conditions de présence et d'activité des bénévoles au sein de la collectivité, conformément aux planning d'intervention des associations ci-après, qui sera ouvert à toutes les associations du territoire, souhaitant s'inscrire dans cette démarche tout au long de l'année scolaire.

ASSOCIATION	INTERVENANT (Bénévoles)	JOUR	LIEU	CRENEAUX	NBRE	NIVEAU
Bibliothèque « Le Temps de Lire »	Sylvie CAQUET	Lundi	Bibliothèque municipale	12h45-13h25	10	CP-CE1
Football Club du Chéran	1 animateur salarié	Mardi	City-stade	11h45-12h15 12h20-12h50 12h55-13h25	10 10 10	Tous niveaux
Taï Chi Chuan « La Dame de Jade »	Geneviève PERROUD	Jeudi	Salle polyvalente	11h40-12h40	12	CM2
Harmonie « Les Echos du Chéran »	David SIFFOINTE	Vendredi	Salle de motricité	11h45-12h15 12h20-12h50 12h55-13h25	8 8 8	CE2- CM1

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Il ne peut prétendre à aucune rémunération.

Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Pour assurer les animations sur la pause méridienne avec restauration scolaire par les associations du territoire, il convient donc de délibérer pour approuver ce nouveau mode d'organisation.

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le recours aux bénévoles des associations inscrites et futures dans le cadre de la mise en place d'activités sur la pause méridienne avec restauration scolaire,
- Signer avec les associations, cette convention leur permettant d'apporter leur contribution.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Voix POUR : 21

DELIBERATION DEL-2022-10

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESOR PUBLIC – ANNEE 2021

Rapporteur Jocelyne BOCH

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part présente les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 483 670,64 €	3 184 228,15 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 449 098,06 €	1 066 057,69 €
TOTAL 1		3 932 768,70 €	4 250 285, 84 €

REPORT DE L'EXERCICE N-1	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	0,00 € (SI DEFICIT)	100 000,00 € (SI EXCEDENT)
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	72 438,11 € (si déficit)	0,00 € (si excédent)

TOTAL 2 (Réalizations + reports)	4 005 206,81 €	4 350 285,84 €
TOTAL 3 (R-I du total 2)		345 079,03 €

Le conseil municipal décide :

D'approuver le compte de Gestion dressé par le Comptable du Trésor Public pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTÉ A LA MAJORITE

Voix POUR : 19

Voix ABSTENTION : 2 (Agnès BARILLIER, Yannick LANSARD)

DELIBERATION DEL-2022-11

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2021

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

En application de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, et être transmis au représentant de l'Etat dans le département dans le délai de quinze jours. Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le résultat définitif de l'exercice 2021

(En conformité avec le compte de gestion émis par la Trésorerie)

En dépenses de fonctionnement : 2 483 670,64 €.

En recettes de fonctionnement : 3 184 228,15 € + 100 000 (excédent reporté de 2020).

Excédent de Fonctionnement 2021 : 700 755,51€ + 100 000 (excédent 2020).

En dépenses d'investissement : 1 449 098,06 €.

En recettes d'investissement : 1 066 057,69 €.

Déficit Investissement 2021 : (- 383 040,37 €) + (- 72438,11 €)

(Solde négatif reporté de N-1) = - 455 478,48 €

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 483 670,64 €	3 184 228,15 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 449 098,06 €	1 066 057,69 €
TOTAL 1		3 932 768,70 €	4 250 285, 84 €

REPORT DE L'EXERCICE N-1	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	0,00 € (SI DEFICIT)	100 000,00 € (SI EXCEDENT)
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	72 438,11 € (si déficit)	0,00 € (si excédent)
TOTAL 2 (Réalizations + reports)		4 005 206,81 €	4 350 285,84 €
TOTAL 3 (R-I du total 2)		345 079,03 €	

Sur examen du résultat de clôture 2021, l'affectation des résultats de l'année 2021 est proposée comme suit au budget primitif 2022 (BP) :

- **700 755,51€ en recettes d'investissement** au BP 2022, à l'article 1068 (autofinancement) et de **laisser 100 000€ de réserve** dans le **budget de fonctionnement (compte 002)**
- **455 478,48 € en dépenses d'investissement** au BP 2022 (inscription d'office), **compte 001**, pour couvrir le déficit constaté.

POURCENTAGE EVOLUTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT / 2020

011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

CA 2020 : 610 759,72€

CA 2021 : 845 075,44€ (+ 38,36% entre 2020 et 2021)

012 - DEPENSES DE PERSONNEL

CA 2018 : 799 530,91 €

CA 2019 : 817 794,41€

CA 2020 : 849 956,93€

CA 2021 : 927 005,93 € (+9% entre 2020 et 2021 ; + 15,94% entre 2018 et 2020)

CHAPITRE 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE

CA 2020 : 545 365,99 €

CA 2021 : 555 979, 97 € (+1,94%)

CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES

CA 2020 : 369 409,02 €

CA 2021 : 94 157,54 € (ne représente que le remboursement des intérêts de l'emprunt du Syane)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES

CA 2020 : 2 418 757,66€

CA 2021 : 2 483 670,64 € (+ 2,68%)

DEPENSES INVESTISSEMENT 2021

Dépenses investissement réelles

CA 2020 : 1 498 460,14 €

CA 2021 : 1 449 098,06 €

TOTAL DES TRAVAUX : 1 105 472,46 €

Total des opérations prévues au BP et réalisées : 887 492,96 € (sur 2.551.131,16 € inscrits) ;

Non réalisés : salle au-dessus du préau ; rénovation thermique bâtiment école ; sécurisation route de Chainaz (Gagère) ;

$1\ 105\ 472,46 - 887\ 492,96 = 215\ 979,3$ (ce sont des travaux 2020 finis de payer + réalisation travaux école primaire + achat mobilier salle conseil et bureaux...).

Le conseil municipal décide :

D'approuver le compte administratif 2021 pour l'exercice 2021.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTÉ A LA MAJORITE

Voix POUR : 16

Voix ABSTENTION : 5 (Agnès BARILLIER, Lyne CLARENS, Alexandre JABIOL, Yannick LANSARD, Julien THEVENON).

DELIBERATION DEL-2022-12

4. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2021

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget primitif fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2021 de 800 557,51€. Il est constitué du résultat de l'exercice 2020 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat de la clôture de l'exercice 2021	Résultat 2020 reporté	Résultat cumulé 2021 à affecter
700 557,51 €	100 000 €	800 557,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 455 478,48 € pour 2021. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2021 cumulé à un déficit de financement de 2020 reporté.

Résultat de la clôture de l'exercice 2021	Déficit de financement 2020 reporté	Résultat cumulé 2021 à reporter (001)
- 383 040,37 €	- 72 438,11 €	- 455 478,48 €

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à inscrire en recettes d'investissement du budget primitif 2022, à l'article 1068 (auto-financement), 700 557,51 € et de laisser 100 000 € en recette de fonctionnement (compte 002),

- d'autoriser le Maire à inscrire - 455 478,48 € en dépenses d'investissement au BP 2022 au compte 001.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Voix POUR : 21

DELIBERATION DEL-2022-13

5. PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Ce risque se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Pour améliorer la qualité comptable, la comptabilisation d'une provision pour créances douteuses est recommandée à hauteur de 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer supérieur à deux ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 2 614,00 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieur à deux ans au 31/12/2021 à 2 614,00 €, selon le tableau en annexe.
- de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N- 1, en appliquant le taux de 15%.
- d'imputer la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

LA DELIBERATION A ETE ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Voix POUR : 21

DELIBERATION DEL-2022-14

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

Les associations qui œuvrent sur le territoire d'Alby sur Chéran constituent des acteurs incontournables de l'accès au sport, du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la commune par la mise en place de manifestations et d'actions éducatives autour de diverses thématiques comme la citoyenneté.

Afin de soutenir l'ensemble des associations dont les actions participent à l'épanouissement de la vie sportive et associative locale,

Vu la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les prévisions des subventions pour l'année 2022 de l'Adjointe au Maire, Manifestations, Communication et Vie Associative travaillées en Commission Vie associative en date du 25 janvier 2022.

Subventions – Associations communales

Associations	Demandes antérieures			Année 2022		
	2019	2020	2021	Demande	Avis commission	Décision conseil municipal
Bibliothèque "Le temps de lire"	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Validé
Tennis Club	500 €	500 €	500 €	/		Validé
Football Club du Chéran	7 500 €	10 000 €	9 000 €	10 000 €	9 500 €	Validé
Alby Animation Médiévale	4 000 €	0 €	4 000 €	4 425,34 €	4 425,34 €	3 sont en désaccord 1 NE PREND PAS PART AU VOTE
Harmonie "Les Echos du chéran"	1 600 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Validé
Alby Rencontre	350 €	400 €	250 €	400 €	400 €	Validé
Chorale la Ritounelle	300 €	300 €	400 €	500 €	400 €	Validé
Alby Joie Alby Joue	/	150 €	300 €	600 €	450 €	Validé
Alby Passion Peinture	/	100 €	0 €	/	/	Validé
Pétanque albygeoise	/	300 €	0 €	/	/	Validé
Athlétisme	/	/	0 €	/	/	Validé
Danse	/	/	698 €	/	/	Validé
Couture	/	/	500 €	1 000 €	600 €	Validé
Basket	/	/	0 €	/	/	Validé
APE	/	/	0 €	/	/	Validé
Karaté	/	/	250 €	500 €	250 €	Validé
Randonneurs du Chéran	/	/	0 €	/	/	Validé
Amicale des Pompiers	300 €	150 €	150 €	/	0 €	Validé
JSP (jeunes sapeurs-pompiers)	/	/	150 €	/	0 €	Validé
Communes solidaires de l'Albanais	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	Validé
D.D.E.N.	50 €	50 €	50 €	50 €	0 €	Validé
Amicale du personnel	4 624 €	4 664 €	4 664 €	4 700 €	4 700 €	Validé
Anciens AFN	100 €	100 €	100 €	/	100 €	Validé
MUTAME	200 €	200 €	200 €	200 €	250 €	Validé

Subventions interventions						Validé
SOUS-TOTAL 1	21 024 €	21 414 €	24 712 €	25 875,34 €	24 575,34 €	

Par ailleurs, à la suite d'une demande motivée par certaines associations, il est proposé d'attribuer aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous, des subventions exceptionnelles, destinées à contribuer à la bonne marche de leurs activités.

Subventions – Exceptionnelles 2022

Associations	Années antérieures			2022	
	2019	2020	2021	Avis commission	Décision conseil municipal
France Alzheimer 74	300 €				Validé
Restau du Cœur 74	300 €			250 €	Validé
ADMR	400 €				Validé
Médiathèque Hôpital		300 €			Validé
Banque alimentaire 74		300 €		250 €	Validé
Projet humanitaire - Danse africaine			500 €		Validé
Protection civile					Validé
Alisé				250 €	Validé
Alma 74				250 €	Validé
Part'âge					Validé
De l'ombre à la lumière			250 €		Validé
Locomotive			250 €		Validé
AFTC 74					Validé
Médiathèque des malades CH Anancy-Genevois					Validé
France alzheimer 74					Validé
VMEH 74				250 €	Validé
SOUS-TOTAL 2	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 250 €	

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution des subventions allouées aux associations mentionnées dans les tableaux ci-dessus et contribuer à la bonne marche de leurs activités,
- dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Voix POUR : 20

Dont une ne prend pas part au vote.

DELIBERATION DEL-2022-15

7. APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DES VISITES - TOURISME

Préambule

Dans le cadre de ses actions en faveur du tourisme, La commune d'ALBY SUR CHERAN propose différentes visites de son patrimoine :

- Musée de la Cordonnerie (ouvert de juin aux journées du patrimoine en visite libre pour les individuels, visite guidée sur réservation pour les groupes toute l'année suivant disponibilité des guides).
- La Ciergerie Blanchet (dates programmées pour les individuels et sur réservation pour les groupes toute l'année suivant disponibilité des guides).
- Visites guidées du bourg médiéval (dates programmées pour les individuels et sur réservation pour les groupes toute l'année suivant disponibilité des guides).

Les tarifs de ces visites n'ayant pas évolué depuis leur mise en place en 2018 par la délibération du Conseil municipal - **Délibération n°2018-27-03 N°12/13**.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter une augmentation de ces derniers, pour correspondre aux tarifs appliqué sur le territoire pour ce type de prestation, tels qu'énoncés ci-dessous :

Bourg médiéval AGGPS	Individuels (Dates programmées)	Adultes	6,00 €
		Moins de 15 ans	Gratuit
	Groupes (à partir de 10 personnes minimum)		5,00 €
	Scolaires et accueil de loisirs		3,00 €
	Journées européennes du patrimoine		Gratuit
Ciergerie Blanchet	Individuels (dates programmées)		4,00 €
	Groupes (à partir de 5 personnes minimum)		3,00 €
	Journées européennes du patrimoine		Gratuit
Musée de la cordonnerie	Individuels (sur la période d'ouverture estivale)		Gratuit
	Groupes (à partir de 5 personnes minimum)		4,00 €
	Journées européennes du patrimoine		Gratuit
<i>OFFRE GROUPEE</i>			
Bourg médiéval + Ciergerie Blanchet AGGPS	Groupes (à partir de 10 personnes minimum)		8,00 €
Ciergerie Blanchet + musée de la Cor- donnerie	Groupes (à partir de 5 personnes minimum)		7,00 €

Le conseil municipal décide d'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-dessus.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Voix POUR : 21

DELIBERATION DEL-2022-16

8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ EN GROUPEMENT DE COMMANDES ASSAINISSEMENT EAUX USEES -COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN – DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT « CHEDE DESSUS »

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

La commune d'Alby Sur Chéran, le Grand Annecy, le Syane ont programmé respectivement le les travaux de voiries et d'eaux pluviales, le renforcement du réseau d'eau potable, et l'enfouissement des réseaux secs sur le secteur du lieu-dit « Chède Dessus » sur la commune.

Il a été approuvé lors d'une précédente délibération d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune d'Alby Sur Chéran, et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Pour rappel les caractéristiques des travaux de voirie (avec eaux pluviales) sont les suivantes :

La fourniture et la pose de 70 regards d'eaux pluviales,

La fourniture et la pose de collecteurs d'eaux pluviales en béton armé de 300 mm de diamètre nominal sur une longueur de 500 mètres,

La fourniture et la pose de collecteurs d'eaux pluviales en PVC de 125, 200 et 300 mm de diamètre nominal sur une longueur de 160 mètres,

La mise en œuvre au finisseur de 181.61 Tonnes de béton bitumineux semi-grenu 0/10,

La mise en œuvre au finisseur de 372.15 Tonnes de béton bitumineux semi-grenu 0/14,

La mise en œuvre au finisseur de 192 Tonnes de béton bitumineux semi-grenu 0/10,

La mise en œuvre à la main de 23 Tonnes de béton bitumineux semi-grenu 0/14,

L'engazonnement de 715 m² d'accotement.

La participation aux travaux destinés à la création de la déviation temporaire.

La Commune, le SILA, Grand Annecy, et le SYANE s'engagent à signer avec le(s) contractant(s) retenu(s), les marchés répondant aux besoins tels que ceux-ci ressortent des programmes qui ont été arrêtés par le groupement au titre de l'opération précitée.

Après une consultation par voie de procédure adaptée à laquelle trois entreprises ont répondu pour le lot n°1. La CAO s'est tenue le 14 février 2022 et après le rendu de celle-ci.

Le montant du marché est de :

Lot n°1 : 992 346,49 € HT soit 1 190 815,79 € TTC avec une part communale correspondant à 539 358,50 € TTC.

Le conseil municipal décide :

- D'attribuer le marché public relatif au groupement de commandes « Chède-dessus » au groupement SASU FAMY TP 415, Rue de la Poste - Chatillon en Michaille - 01200 VALSERHONE et COLAS France 81, Route de Clermont - 74330 LA BALME SILLINGY concernant le lot 1.
- D'autoriser Le maire à signer tous documents afférents à cette attribution.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Voix POUR : 21



Jean-Claude MARTIN

ALBY SUR CHERAN, le 16 MARS 2022